

Valeyres-sous-Rances, le 30 avril 2025



Commune de
1358 Valeyres-sous-Rances

Au Conseil général
de et à
1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis no 32/25 : Modification de l'annexe au règlement communal sur la distribution d'eau

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Par le présent préavis, la Municipalité soumet à votre approbation une modification de l'annexe du règlement communal sur la distribution d'eau, adopté le 17 novembre 2020. L'objectif est d'ajuster le taux de la taxe de consommation maximal.

II. Préambule

La taxe de consommation permet à la commune de financer les charges liées à l'exploitation, à l'entretien et au renouvellement du réseau de distribution d'eau potable.

Le tarif actuel est de CHF 2.00 par m³ consommé. Ce montant correspond au maxima fixé dans l'annexe du règlement approuvé en 2020.

Le Fonds de réserve "service des eaux", compte 2820.04, s'élève à CHF 130'249.10 au 31.12.2024. En 2020, il s'élevait à CHF 190'930.00.

La commune passera en 2026 au modèle comptable harmonisé (MCH2). Dans ce cadre les domaines autofinancés, dont le service des eaux fait partie, doivent impérativement couvrir l'intégralité de leurs charges par leurs propres recettes.

En cas de déficit, celui-ci devra être activé au bilan. Cela signifie qu'il devient une dette du domaine autofinancé. Il devra être couvert par des recettes futures.

Afin de respecter ces obligations, la Municipalité souhaite disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour pouvoir adapter, si nécessaire, rapidement le tarif. En effet, elle ne souhaite pas se retrouver dans la situation délicate de devoir rattraper un déséquilibre important. Une hausse marquée des taxes peut être évitée en demandant une augmentation du plafond autorisé.

Cette adaptation du maximum de la taxe de consommation s'inscrit donc dans une logique d'anticipation.

III. Procédure légale – Avis de la Surveillance des prix

Conformément à la législation fédérale sur la surveillance des prix, le projet d'adaptation a été transmis au service compétent pour consultation préalable. Ce dernier n'a émis aucune remarque sur le projet de modification du plafond de la taxe.

IV. Conséquences financières

Comme mentionné sous le point préambule, la modification du plafond **n'implique pas de changement immédiat** du tarif facturé aux usagers. Il sera augmenté uniquement quand la réserve financière ne suffira plus à couvrir les charges.

V. Modification proposée

L'article 5 de l'annexe du règlement communal sur la distribution d'eau sera modifié comme suit :

Texte actuel :

- ¹ La taxe de consommation est calculée sur le nombre de m³ d'eau consommé.
- ² Le taux de la taxe de consommation s'élève au maximum à Fr. 2.00 par m³ d'eau consommé.

Texte proposé :

- ¹ La taxe de consommation est calculée sur le nombre de m³ d'eau consommé.
- ² Le taux de la taxe de consommation s'élève au maximum à Fr. 4.00 par m³ d'eau consommé.

VI. Entrée en vigueur

La Municipalité fixera la date d'entrée en vigueur de l'annexe du règlement une fois que celle-ci aura été approuvée par le Conseil général puis par le Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité.

VII. Conclusion

Au vu des éléments relevés ci-dessus, la Municipalité de Valeyres-sous-Rances invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES

vu	le préavis municipal no 32/25 : Modification de l'annexe au règlement communal sur la distribution d'eau ;
entendu	le rapport de la commission adhoc chargée de l'étudier ;
considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- De valider la modification de l'annexe au règlement communal sur la distribution d'eau;
- D'envoyer pour validation la modification de l'annexe au règlement communal sur la distribution d'eau au service cantonal compétent.

DECHARGE

La Municipalité et la commission adhoc de leur mandat.

Adopté en séance de Municipalité le 29 avril 2025 .

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

La syndique

A. Baumann

A. Baumann



La secrétaire

L. Sanchez

L. Sanchez

Municipaux responsables :

M. Béat Jenni - 079 448 42 89

Mme Anne Baumann – 079 234 05 71

Annexes : - Avis Surveillance des prix
- Annexe révisée